Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AMBASSADE DE FRANCE EN ARMÉNIE

http://www.ambafrance-am.org

https://twitter.com/ambafr_armenie

Service de Presse

Revue de la presse arménienne du 10 avril 2019

La déclaration des Ambassades membres de l'UE sur le discours de la haine envers les personnes LGBT/ La presse rend compte de la déclaration au nom de la délégation de l'Union européenne et des États membres de l'UE sur leur préoccupation concernant les menaces graves, notamment des menaces de mort, contre des minorités et des défenseurs des droits de l'homme en Arménie. « *Les discours de haine, y compris les menaces de mort proférées à l'encontre de Mme Lilit Martirosyan, de ses collègues et de la communauté LGBTI dans leur ensemble, représentent la dernière en date de cette tendance inquiétante et constituent une discrimination interdite par la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à laquelle l'Arménie est partie et qui est reflétée dans la Constitution de l'Arménie* ». L'UE a appelé les forces de l'ordre à prendre des mesures urgentes pour garantir la sécurité physique des citoyens arméniens. Le bureau des Nations Unies en Arménie a également publié une déclaration dans laquelle il se déclare préoccupé par « *la montée récente du discours de haine et des menaces de violence à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme et des LGBTI* ».

Réponse d'Erevan aux déclarations des partenaires internationaux / La porte-parole du Ministère arménien des Affaires étrangères, Anna Naghdalyan, a commenté la déclaration des partenaires internationaux en indiquant que le gouvernement arménien respectait pleinement ses engagements de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. Selon la porte-parole, la révolution démocratique non violente, qui a eu lieu en Arménie, est la meilleure preuve que les droits de l'homme sont effectivement protégés s'ils deviennent partie intégrante d'un consensus social et sont perçus comme des valeurs sociales et morales universelles. « *Dans ce contexte, nos partenaires internationaux doivent faire preuve de plus de respect et de sensibilité pour la société arménienne et s'abstenir de toute participation indue au débat public, même s'ils sont en désaccord avec sa tonalité* » a déclaré Anna Naghdalyan. « *Les autorités de la République d'Arménie ne toléreront aucune action illégale et continueront à protéger les droits constitutionnels de tous les citoyens* » a conclut la porte-parole.

L'incident LGBT lance des disputes entre Nikol Pachinian et le parti « Arménie prospère »/ La presse rend compte des disputes entre l'alliance du Premier ministre Nikol Pachinian et le principal parti d'opposition, « Arménie prospère », qui se reprochent le discours d'un activiste transgenre au parlement arménien (cf. revue du 6 au 8 avril 2019). Nikol Pachinian a accusé Naira Zohrabyan, président de la commission permanente du Parlement sur les droits de l'homme, d'avoir organisé une « provocation politique » contre la majorité parlementaire. « Arménie prospère » a, à son tour, déclaré que Naira Zohrabyan n'a violé aucune règle de conduite parlementaire éthique ni aucune disposition des lois du parlement. *Hraparak* indique qu'après ces déclarations des inspections fiscales ont été lancées au centre commercial appartenant à Gagik Tsaroukian « Arinj mall » que « Arménie prospère » a qualifiée de « poursuites politiques ». Le parti au pouvoir a été également attaqué par Eduard Sharmazanov, le porte-parole de l'ancien parti au pouvoir qui a noté que sous la gouvernance des Républicains «une personne transgenre n'aurait pas prononcé un discours à l'Assemblée nationale».

Le Premier ministre crée de l'actualité pour diriger l'opinion publique ? / La presse rend compte de l'ordre de Nikol Pachinian de licencier tous les employés du point de dédouanement des véhicules de la communauté Noragavit à Erevan. En visitant le point, Nikol Pachinian a été témoin d'une « attitude irrespectueuse envers le drapeau du pays » qu'il a qualifié d'inacceptable et a toute de suite ordonné aux employés de « déposer leurs lettres de démission ». Les quotidiens *Aravot* et *Hraparak* critiquent ce comportement du Premier ministre en indiquant que selon la législation, il n'a pas les pouvoirs de licencier des employés des points de dédouanement. Les quotidiens avancent que ce comportement contrevient également au Code de travail qui prévoit un préavis en cas de licenciement. *Jamanak* examine la situation de point de vue plus global en indiquant que cet incident-là fera certainement l'objet de

discussions animées sur la presse, les réseaux sociaux et les conversations des citoyens dans les prochains jours, ce qui sera une « réussite » dans les yeux des nouvelles autorités. Selon *Jamanak*, pour le nouveau gouvernement l'unité permettant de mesurer l'efficacité de telle ou telle action serait avant tout l'opinion publique et la réaction sur les réseaux sociaux. « *Les autorités suivent Facebook, les autorités vivent sur Facebook, les autorités travaillent pour Facebook et sur Facebook* » déclare le quotidien. Selon *Jamanak*, en créant de telles actualités, Nikol Pachinian se crée l'image d'un leader fort pour plaire à la majorité de la société. Nikol Pachinian devient ainsi un « newsmaker » et dirige l'opinion publique pour que ce soit bénéfique pour lui et pour son gouvernement. « *Ainsi, la vie réelle qui demande du travail et des efforts se transfère de la réalité à l'espace virtuel et les indicateurs de performance ne sont pas désormais les résultats du travail, mais les « likes» et les sourires sur Facebook* » conclut le journal.

Nécessité d'institutionnalisation de l'Etat/ A la une, le quotidien *Jamanak* analyse le système de gouvernance en Arménie. Selon *Jamanak*, le pays a toujours un processus de gestion axé sur les individus, ce qui ne signifie pas qu'il n'y a pas d'autre fonctionnaire et de personnalités que Pachinian, mais que le système d'administration publique en tant que tel n'a pas encore été mis en pratique. D'après le quotidien, même si la société estime avoir une expérience (infructueuse) de gestion d'Etat d'au moins trente ans [après l'effondrement de l'URSS], en réalité, l'Arménie n'aurait pas d'expérience de la création d'un État, mais une expérience dans la criminalisation de cet État [allusion au régime des Républicains]. Selon le quotidien, la société vit dans cette illusion. *Jamanak* avance que cette absence d'expérience a pour conséquence que l'Arménie n'a pas d'écoles : ni écoles publiques, ni politiques, ni de partis, ni d'écoles de gestion, etc. *Jamanak* insiste sur la nécessité que la transformation de l'État commence à partir de l'école au sens large, car durant toutes ces années, en absence des écoles, tout l'Etat a été construit sur des individus, ce qui n'a pas abouti à une institutionnalisation, mais plutôt à la formation de groupes, et souvent à la formation de clans. *Jamanak* avance que tout le pays ne peut pas « reposer sur les épaules du Premier ministre » et que le lancement d'un processus d'institutionnalisation est nécessaire. Ainsi, le quotidien se demande ce que font le gouvernement et la société pour créer un vrai Etat ? « *Jusqu'ici, nous devons affirmer que le programme d'institutionnalisation de notre État n'est pas dominant dans l'ordre du jour du gouvernement ou du public* » conclut *Jamanak*.

Rédaction : Lena Gyulkhasyan

Hayastani Hanrapetoutioun- quotidien, journal officiel, tirage-6000 exemplaires ;; Azg- hebdomadaire, tirage- 3000 exemplaires ; Haykakan Jamanak- quotidien, tirage-6500 exemplaires ; Aravot- quotidien, tirage- 2718 exemplaires ; Jamanak- quotidien, tirage- 5300 exemplaires ; Hraparak-quotidien, tirage-3400 exemplaires ; Joghovourd-quotidien, tirage-3500 exemplaires ; Golos Arménii- trihebdomadaire en langue russe, tirage-3425 exemplaires ; Novoyé Vrémia- trihebdomadaire en langue russe, tirage- 5 000 exemplaires ; 168 Jam- hebdomadaire, tirage- 5000 exemplaires ; Respoublika Arménia- bihebdomadaire, journal officiel en langue russe, tirage- 1500 exemplaires.

Cette revue de presse est une synthèse réalisée à partir de publications arméniennes parues au cours d'une journée définie et constitue un document de travail qui ne saurait en aucun exprimer le point de vue de l'Ambassade de France ou des autorités françaises. Toute reproduction de cette revue destinée notamment à une publication électronique, papier, destinée à des tiers, est soumise à autorisation de l'Ambassade de France en Arménie.